



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE DE CHAMPLAN

PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE DIX NEUF DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE , Le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, le 12 décembre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Jean Claude PLANÇON, Rose Marie WALGER, Adjoint au Maire ;
Marc DUMONT, Pierre. GUIBOURT, Chrystel SERREAU, Eric DUFOUR, Thierry DURAND,
Antonio ALVES MONTEIRO, Jean-Michel DANIEL, Hocine NOUADRI, Laurent LEFEVRE, Michel EGRET,
Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sandrine GARBIN, Olivier BUGHIN, Maria VILELA, Eric DREAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DELPLANQUE.

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emanuel DESERT, Directeur Général des Services.

DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 25 octobre 2008 :

- Décision N° 6 /2008 portant, à titre exceptionnel, exonération du paiement de la participation mensuelle à la garderie pré et post scolaire, pour les familles dont les enfants ont fréquenté ce service municipal pendant trois jours au mois de juillet 2008.
- Décision N° 7 /2008 portant placement de fonds d'un montant de 762 000 euros sur la base d'une souscription d'un compte à terme ouvert au Trésor Public, pour une durée de six mois .
- Décision N° 8 /2008 de contracter un emprunt à hauteur de 520 300 euros auprès de la Caisse d'Epargne. dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée : 15 Ans ;
Taux fixe trimestriel : 5,01 %
Amortissement : progressif avec échéances constantes ;
Conditions en cas de remboursement anticipé total ou partiel : indemnités actuarielle ; Sans frais de dossier, ni souscription de parts social.
- Décision N° 9 /2008 rapportant la décision N° 8 /2008 et portant placement de fonds d'un montant de 800 000 euros sur la base d'une souscription d'un compte à terme ouvert au Trésor Public, pour une durée de six mois.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2008.

CONSULTATION EN VUE DE LA DÉSIGNATION D'UN CABINET D'ÉTUDES POUR UNE MISSION DE PROGRAMMATION PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE DANS LE PARC MUNICIPAL BOYER

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a le projet de réaliser une Maison des Associations et de la Culture dont il convient de bien apprécier les besoins en prenant en compte notamment les attentes d'une part, des associations et d'autre part, de la municipalité qui souhaite disposer d'une salle à usage mixte pouvant accueillir les mariages, le Conseil Municipal et diverses manifestations.

Monsieur le Maire fait ainsi valoir l'intérêt de recourir à un cabinet d'étude pour définir précisément les besoins de locaux des associations et des élus avant d'arrêter le programme de travaux de la maison Boyer qui fera ensuite l'objet d'une consultation de maîtrise d'oeuvre.

Il propose d'engager une procédure de consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'études pour une mission de programmation portant sur la réalisation d'une Maison des Associations et de la Culture.

Il indique que le délai prévisionnel de cette consultation sera de deux mois à compter de son lancement

Il souligne qu'il devra être pris en compte que la bâtisse a énormément souffert d'infiltrations d'eau importantes qui ont pour origine le mauvais état de la toiture. Il sera donc cher et compliqué de restaurer. En outre, les salles de la maison Boyer sont petites. Il sera confié aux "hommes de l'art" le soin d'apprécier les possibilités de restauration ou de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute consultation et à signer le marché à intervenir en vue de la désignation d'un cabinet d'études chargé d'une mission de programmation portant sur la réalisation d'une Maison des Associations et de la Culture.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DU GYMNASÉ SITUÉ AU 65 CHEMIN DE LA BUTTE À CHAMPLAN

Monsieur le Maire expose que chaque année, les députés et les sénateurs disposent d'un budget de l'ordre de 30 000 euros, leur permettant d'apporter une aide financière exceptionnelle aux projets portés par les collectivités territoriales et les associations.

Dans le cadre d'une invitation au Sénat des élus locaux au début de l'automne, Madame Claire Lise Campion et Monsieur Serge Dassault ont attiré son attention sur les possibilités de subvention offertes aux communes dans le cadre de la réserve parlementaire.

Il est précisé les nombreux dysfonctionnements électriques du gymnase qui ont conduit à transmettre à monsieur Serge Dassault, fin novembre, un courrier de demande de subvention pour la réhabilitation des installations électriques du gymnase situé au 65 chemin de la Butte à Champlan dont le coût global était estimé à 33 766,43 euros ttc a été transmis à .

Il est précisé que dernier devis pour la réfection des installations électriques s'élève à 54 000 euros ce qui conduira à compléter la demande subvention.

Les opérations subventionnées ne peuvent commencer avant la notification par la préfecture de la mise à disposition des crédits ou, en cas d'urgence et sur demande expresse, avant l'envoi par le Ministre de l'Intérieur d'un accusé de réception de la demande.

Il convient notamment de confirmer cette demande de subvention par délibération complétée par une note descriptive comprenant l'estimation détaillée et définitive des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de M. Serge DASSAULT une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire, pour la réhabilitation des installations électriques du gymnase situé au 65 chemin de la BUTTE à CHAMPLAN.

PRECISE que les crédits se rapportant à ces travaux seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2009.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE LA COMMUNE PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur REY expose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses de d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 1612-du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2008, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif de la Commune.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CRÉDITS DU SERVICE ASSAINISSEMENT PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur REY rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider ou mandater les dépenses de d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article L 1612 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2009, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2008, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du Budget Primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget Primitif du Service Assainissement.

SEUIL DE COMPTABILISATION DES BIENS MEUBLES

Monsieur REY expose que l'instruction n° 83-227 du 23 décembre 1983 fixe le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement,

Ce seuil a été porté de 228 € à 610 € H.T. au 1^{er} janvier 1993,

Certaines acquisitions revêtent un caractère de durabilité et peuvent être inscrites en section d'investissement tout en ayant un montant inférieur à 610 € H.T. ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'imputer les acquisitions de biens meubles réalisées sur l'exercice 2009 et suivant d'un montant inférieur à 610 € HT et supérieur à 228 € HT en section d'investissement si elles ont un caractère de durabilité prévu au-delà de 5 ans et si elles ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

PRECISE que ces acquisitions concernent les fournitures de petit matériel, de petit mobilier, de matériel et matériaux pour travaux réalisés en régie, de matériel nécessaire à la modification de la nature de la voirie dans le cadre de travaux de sécurité.

CHARGES DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX SITUÉS DANS L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA BUTTE.- REVALORISATION HIVER 2008/2009 -

Monsieur REY indique que par délibération n° 08.01.17.05 du 17 Janvier 2008, le Conseil Municipal a fixé les charges de chauffage pour l'hiver 2007/2008 et a précisé que le montant des dites charges pour l'hiver 2008/2009 seront réactualisées en fonction de la hausse des tarifs de Gaz de France de l'année écoulée.

Les charges de chauffages de l'hiver 2007/2008 ont été réévaluées à tord de 4 %, suite à l'augmentation du 1 Janvier 2008,

Il convient de réactualiser le montant desdites charges pour l'hiver 2008/2009 en fonction de la hausse réelle des tarifs du Gaz de 2008 à savoir 14,50 % - 4 % soit 10,50 % ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les charges de chauffage des logements communaux sis dans l'enceinte du Groupe Scolaire de la Butte, ainsi qu'il suit :

| Type de logement | Tarifs |
|------------------|------------|
| F 2 | 558,56 € |
| F 4 | 1 283,09 € |

PRECISE que les charges de chauffage des logements communaux seront payées par les locataires en trois mensualités au 30 des mois d'Avril, Mai et Juin 2009.

STÈRE DE BOIS - TARIFS 2009 -

Monsieur REY informe l'assemblée de la possibilité de vendre le bois des arbres abattus dans les parcs communaux.

Par délibération n° 08.01.17.09 du du 17 Janvier 2008, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des stères de bois de l'exercice 2008.

Il est proposé de réévaluer le tarif du stère de bois, sur la base de la hausse de + 2,70 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, d'Octobre 2007 à Octobre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réévaluer de + 2,70 % le tarif du stère de bois,
FIXE le tarif à 21,16 € la stère,
PRECISE que ce tarif est applicable à compter du 1er Janvier 2009 ;

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE - TARIFS 2009 -

Monsieur REY expose que la dernière modification de tarifs des concessions du cimetière date de la délibération n° 08.01.17.06 du Conseil Municipal du 17 Janvier 2008

Il est proposé de revaloriser les tarifs des concessions de ce site cinéraire sur la base de la hausse de 2,70 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de Octobre 2007 à Octobre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs des concessions au cimetière communal de + 2,70 %, et de les **FIXER** ainsi qu'il suit :

Concessions site cinéraire (colombarium) :

Tarifs 15 ans : 334,17 €

Tarifs 30 ans : 538,97 €

Autres concessions :

Concessions temporaires (15 ans) : 67,00 €

Concessions trentenaires : 171,32 €

Concessions cinquantenaires : 510,16 €

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er Janvier 2009.

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA CUISINE ATTENANTE : TARIFS 2009

Madame **WALGER** expose que par délibération n° 08.01.17.08 du 17 Janvier 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de location de la salle polyvalente de l'année 2008.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante, sur la base de la hausse de + 2,70 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac sur une année, de Octobre 2008 à Octobre 2009, pour l'ensemble des ménages et des entreprises champlanais et de majorer ces tarifs de 150 euros pour les non résidents.

Il est rappelé que :

Le montant de la caution de réservation de la salle est de : 313,14 €,
Le taux d'occupation maximum de la salle est de 120 personnes assises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la cuisine attenante de + 2,70 %, **FIXE** les tarifs de location de la salle polyvalente et de la cuisine attenante, ainsi qu'il suit :

Location pour une journée en semaine :

Ménages et entreprises CHAMPLANAIS : 241,09 €

Non résidents : 391,09 €

Location samedi ou dimanche ou jour férié de 8h00 du matin au lendemain 2h00 du matin :

Ménages et entreprises CHAMPLANAIS : 457,15 €.

Non résidents : 607,15 €.

Pour la journée suivante, coût supplémentaire de

Ménages et entreprises CHAMPLANAIS : 126,20 €,

Non résidents : 276,20 €,

Location avec cuisine :

Ménages et entreprises CHAMPLANAIS: 583,99 €

Non résidents : 733,99 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2009.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) À L'OCCASION DU TELETHON

Monsieur le MAIRE indique que par délibération n° 07.12.11.05 du 11 Décembre 2007, le Conseil Municipal de Champlan a attribué une subvention exceptionnelle de 750 € à l'AFM Téléthon pour l'année 2007,

Les élus ont la volonté de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent et de soutenir l'effort des bénévoles de Champlan dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2008, proposée par le comité des fêtes avec le soutien de la municipalité, qui s'est déroulée avec succès le 6 Décembre 2008.

Il convient également de tenir compte de l'action développée au niveau national et au niveau international par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en matière de recherche contre les maladies neuromusculaires,

Il est précisé l'inscription de crédits suffisants au Budget Primitif 2008 adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 08.02.21.03 du 21 Février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 750 € à l'association AFM Téléthon sise à Evry, 91002, BP 59,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2008.

APPLICATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur le MAIRE expose que La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a mis en place une journée de solidarité pour contribuer à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

L'article 6 de cette loi précise que pour les fonctionnaires et agents non titulaires relevant de la fonction publique territoriale, une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné, fixe les modalités d'application de cette journée de solidarité.

Ce même article précise que cette journée peut être accomplie selon les modalités suivantes :

1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les membres du CTP lors de leur réunion du 12 décembre dernier ont retenu la possibilité de fractionner les 7 heures travaillées supplémentaires en demie journée et, à titre exceptionnel, en heures, dans le cadre d'une organisation interne par service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRECISE que la journée de solidarité pourra être effectuée par le personnel territorial de la commune de CHAMPLAN en fractionnant les 7 heures travaillées supplémentaires en demie journée et, à titre exceptionnel, en heures, dans le cadre d'une organisation interne par service.

CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose que les communes des départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet sont affiliés à titre obligatoire, pour la gestion de leurs fonctionnaires titulaires et stagiaires au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Cet structure est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration exclusivement composé d'élus, et qui emploie environ 190 personnes mettant leurs compétences au service de plus de 900 collectivités représentant globalement 35 000 agents.

Le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France met à disposition des communes un avocat sur différentes missions concernant les contentieux qu'elle peut rencontrer y compris l'assistance pour la gestion d'un dossier relatif à la protection juridique d'un agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

La participation aux frais d'intervention du CIG dans le cadre de cette mise à disposition est fixée à 95, 50 euros par heure de travail de l'avocat.

La durée de la convention proposée est de cinq ans non renouvelable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi présentée.

PRECISE que les crédits se rapportant au règlement de ces frais d'intervention seront inscrits au budget de la Commune pour la durée de la convention.

MOTION CONTRE LES VOLS DE NUIT

Monsieur le MAIRE indique que par courrier reçu à la mairie de Champlan fin septembre 2008, l'association « Essonne Nature Environnement » propose au Conseil Municipal l'adoption de la motion ci-dessous, contre les vols de nuit présentée par l'association d'élus « Ville et aéroport » et soutenue par de nombreuses associations de défense de l'environnement de la région Ile de France.

CONSIDÉRANT que le bruit constitue une menace sérieuse pour la santé, notamment celle des enfants

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise qu'un sommeil réparateur de 8 heures doit s'effectuer sans que le bruit dans la chambre à coucher ne dépasse 45 dB

CONSIDÉRANT qu'une restriction des seuls aéronefs les plus bruyants ne permet pas d'atteindre les préconisations de l'OMS évoquées ci-dessus

CONSIDÉRANT que plus de 10 millions de personnes souffrent, en Europe, de nuisances sonores dues au trafic aérien et que la diminution du niveau acoustique procurée par le progrès technique, ne compensera pas l'augmentation considérable du trafic aérien

CONSIDÉRANT qu'une bonne nuit de sommeil est un droit de l'homme, ainsi que l'a déclaré la Cour Européenne des Droits de l'Homme

CONSIDÉRANT que d'autres aéroports européens ont réussi à réduire considérablement les vols de nuit, (exemple Heathrow, 1^{er} aéroport européen, aucun décollage et seulement 16 atterrissages entre 23h30 et 6h)

CONSIDÉRANT que la nuit, le trafic aérien est constitué essentiellement de fret embarqué dans des avions cargos anciens, donc plus bruyants

***CONSIDÉRANT** que l'émergence d'un bruit dans un environnement plus calme provoque une gêne amplifiée*

***CONSIDÉRANT** que les plates-formes spécialisées existent à moins d'une heure d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, qu'il existe donc des solutions de transfert de fret aérien à coût économique acceptable*

***CONSIDÉRANT** que Roissy Charles de Gaulle est le site aéroportuaire le plus chargé en Europe sur la période 22h -6h, avec 61 393 mouvements en 2007, soit en moyenne 168 vols par nuit*

***CONSIDÉRANT** l'importance de la population impactée par les mouvements de cette plate-forme (622 000 personnes dans le Plan d'Exposition au Bruit et plus de 2 millions survolées à moins de 3 000 m d'altitude)*

***CONSIDÉRANT** que le maintien des vols nocturnes est responsable des coûts externes proportionnels aux nombres de mouvements, et proportionnels à la population impactée*

***CONSIDÉRANT** que les vols de nuit provenant de Roissy Charles de Gaulle sévissent gravement sur l'Essonne de 2h à 4h du matin, nuisant au repos et à la santé des populations survolées*

Il est proposé que cette motion comprenne également le considérant ci-dessous conformément aux préconisations de l'OMS et à la proposition de M. Didier Gonzalès, Député Maire de Villeneuve le Roi et Président de l'association des élus riverains d'Orly

***CONSIDÉRANT** l'intérêt de prolonger le couvre-feu de l'aéroport d'Orly, mis en place en 1968, qui ne couvre que la période 23H30-06H15 pour les atterrissages et 23H15-06H00 pour les décollages afin d'assurer aux riverains "une période de repos nocturne de huit heures consécutives", conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE en accord avec les préconisations de l'OMS un couvre-feu d'une durée de 8 heures consécutives sur les aéroports Paris Charles de Gaulle, du Bourget et d'Orly.

CHARTRE DE PARTENARIAT ENTRE AÉROPORT DE PARIS ET LA COMMUNE DE CHAMPLAN

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré le 26 juin dernier, Monsieur François Messina, Chef de Service du pôle Relations Territoriales Sud des Aéroports de Paris, qui lui a proposé une Charte de partenariat entre Aéroports de Paris et la Commune de Champlan .

Par courrier reçu le 16 juillet 2008, Monsieur François Messina a transmis ce projet de charte de partenariat portant sur

- une démarche commune en matière d'information, de sensibilisation des habitants, de diagnostic sur des sujets partagés au regard des enjeux économiques et départementaux,
- un engagement d'information et de communication d'Aéroports de Paris portant notamment sur sa politique environnementale et de développement durable, sur ses actions en matière de coopération économique et sociale.....
- un engagement de la ville de Champlan de relais de ces informations auprès des habitants et d'information sur les projets de développement (urbanisme, transports, infrastructures).
- la tenue d'une rencontre annuelle entre la municipalité et le service pôle Relations Territoriales Sud des Aéroports de Paris
- la réception, une fois par an, du Conseil Municipal et d'une délégation de la population à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable
- un engagement de Aéroports de Paris et de la ville de Champlan pour le développement d'actions communes dans le cadre d'animations pédagogiques et de visites guidés de la plateforme
- un engagement de la ville de Champlan portant sur la sensibilisation des enseignants et des éducateurs sur cette démarche de communication et sur les rencontres possibles avec Aéroports de Paris
- la désignation des contacts et des correspondants de la ville de Champlan et de Aéroports de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat entre Aéroport de Paris et la Commune de CHAMPLAN,

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

DEMANDE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CHAMPLAN AU NOUVEAU CONSEIL DU PÔLE D'ORLY

Monsieur le MAIRE expose que les associations et les élus riverains d'Orly ont adopté le lundi 15 décembre 2008 à la Maison de l'Environnement de l'aéroport d'Orly le principe d'un vœu portant sur l'élargissement de la représentation au sein du conseil du pôle d'Orly intégrant les communes les plus touchées par les contraintes aéroportuaires et les associations de défense des riverains

Monsieur Didier Gonzalès, Député Maire de Villeneuve le Roi, Président de l'association des élus riverains d'Orly a en effet alerté l'ensemble des maires des communes riveraines d'Orly sur le risque de leur exclusion au débat au sein de la nouvelle instance dénommée pôle d'Orly.

Les Conseils généraux de l'Essonne et du Val-de-Marne ont pris respectivement le 28 janvier 2008 et le 13 octobre 2008 la décision de créer un conseil du pôle d'Orly, « *instance stratégique où se coordonnent les décisions pour le développement du pôle* », incluant uniquement la participation à ce pôle des seules communes de Chilly Mazarin et de Wissous et des Communautés d'Agglomération d'Europe'Essonne et de la Communauté de Communes des Portes de l'Essonne,

il convient de noter également :

- le projet de construction d'une aérogare supplémentaire, d'ouverture de lignes intercontinentales et l'arrivée envisagée de très gros porteurs,

-la révision prochaine du Plan d'Exposition au Bruit et les contraintes d'urbanisme qu'il implique,

- que les communes incluses dans le Plan de Gêne Sonore sont parmi les plus concernées par l'avenir de la plateforme aéroportuaire car leurs populations sont survolées chaque année par plus de 115 000 aéronefs,

-que notre commune est concernée par le périmètre du Plan de Gêne Sonore d'Orly mais que nos concitoyens ne sont pas représentés par leurs élus municipaux dans ce conseil de pôle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que les communes les plus touchées par les contraintes aéroportuaires (concernées par un PEB ou un PGS) puissent être représentées, avec voix délibérative, au sein de ce conseil du pôle d'ORLY.

DEMANDE que les associations de défense des riverains soient également membres, avec voix délibérative, du conseil du pôle.

PARTICIPATION FAMILIALE AU SÉJOUR DE SKI DE FÉVRIER 2009

Madame DELPLANQUE expose que délibération n° 08.06.20.15. du Conseil Municipal du 20 juin 2008 a fixé les quotients familiaux pour l'année scolaire 2008-2009.

L'organisation d'un séjour de ski pendant les vacances d'hiver pour une trentaine d'enfants fréquentant le Centre de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes de CHAMPLAN, a fait l'objet d'une consultation. qui a pu être finalisée avec l'organisme ACTI LOISIRS pour un séjour pendant les vacances de février aux GETS en SAVOIE.

Il convient de fixer les montants de participation familiale compte tenu de la proximité de ce séjour de ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un séjour de ski pendant les vacances d'hiver de février 2009 pour une trentaine d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Espace Jeunes de CHAMPLAN,

FIXE les tarifs en euros du séjour de ski comme suit :

| | | | | | |
|--|--------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | GRILLE | participation | prix unitaire | participation | participation |
|--|--------|---------------|---------------|---------------|---------------|

| | € | mairie en % | séjour Châtel | mairie en € | famille en € |
|----|-------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|
| 1 | (-) de 274 | 80 | 684,00 | 547,20 | 136,80 |
| 2 | 274 à 348 | 72 | 684,00 | 492,48 | 191,52 |
| 3 | 349 à 439 | 60 | 684,00 | 410,40 | 273,60 |
| 4 | 440 à 539 | 52 | 684,00 | 355,68 | 328,32 |
| 5 | 540 à 639 | 44 | 684,00 | 300,96 | 383,04 |
| 6 | 640 à 752 | 38 | 684,00 | 259,92 | 424,08 |
| 7 | 753 à 884 | 32 | 684,00 | 218,88 | 465,12 |
| 8 | 885 à 1035 | 26 | 684,00 | 177,84 | 506,16 |
| 9 | 1036 à 1285 | 20 | 684,00 | 136,80 | 547,20 |
| 10 | 1286 à 1535 | 14 | 684,00 | 95,76 | 588,24 |
| 11 | 1536 à 1800 | 10 | 684,00 | 68,40 | 615,60 |
| 12 | (+) 1800 | 6 | 684,00 | 41,04 | 642,96 |
| 13 | extérieurs | 0 | 684,00 | 0,00 | 684,00 |

PRECISE qu'une réduction de 20 % est appliquée à partir de l'inscription du 2^{ème} enfant d'un même foyer au dit séjour;

PRECISE que le règlement du séjour se fera en 3 fois , que le 1^{er} versement correspondant à 50 % du coût du séjour validera l'inscription de l'enfant et que les deux derniers versements seront chacun d'un montant égal à 25 % du coût du séjour.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal 2009.

Informations

Travaux sur le parc des sports

Il est indiqué l'intérêt de faire passer les câbles électriques le long des trottoirs pour réduire les coûts(30 000 euros contre 77 000 euros) et l'impossibilité d' enterrer ces câbles pour des raisons financières.

Réunion du conseil communautaire le 17 décembre à Champlan

Les membres du Conseil Communautaire ont par délibération défini l'intérêt communautaire des compétences transférées. Monsieur le Maire précise notamment qu'à la demande des membres de la Commission environnement d'Europ'Essonne dont il est le Vice Président, la compétence optionnelle environnement a été précisée.

Projet de tram train de Massy à Evry

Monsieur le Maire rappelle l'action engagée pour obtenir une gare à Champlan le long du trajet du futur tram train de Massy à Evry en faisant valoir à la fois le choix judicieux de l'emplacement pour favoriser le développement économique et l'importance des terres en jachère et peu adaptées à l'agriculture sur cet emplacement. Il est précisé que ces terres posent en outre de sérieux problèmes de gestion d'espace.

Choix de matériels pour le nettoyage des trottoirs

Monsieur Egret fait valoir l'intérêt d'acquérir des aspirateurs dénommés « gloutons » qui nettoient mieux les trottoirs que les souffleuses et balayeuses. Un test de ce type de matériel sera effectué par les agents des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

CHAMPLAN, le 19 décembre 2008
Le Maire,
Christian LECLERC